

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 015-424/11/CC

**■ Approbation de la participation de Marseille Provence Métropole au capital de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM)
DDEAI 11/6539/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est engagée dans une stratégie volontariste de développement de son territoire et à ce titre il est souhaitable qu'elle se dote d'un outil opérationnel sur lequel elle exercerait un contrôle étroit.

La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), est une Société Publique Locale d'Aménagement qui a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement, exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Le capital social de 500 000 euros est actuellement détenu à 94 % par la Ville de Marseille, le solde étant réparti à parts égales entre les communes de Cassis, Gémenos et Tarascon.

Le conseil d'administration de la SOLEAM, lors de la séance du 19 mai 2011 a adopté le projet de modifications de statuts visant à transformer la structure en Société Publique Locale (SPL) régie par les dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, afin d'élargir son objet et lui permettre d'assurer notamment l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Cette modification statutaire sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires puis à celle de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOLEAM.

La participation de la Communauté Urbaine au capital de la SOLEAM, ainsi transformée en société publique locale, permettrait de se doter d'un outil immédiatement opérationnel, auquel des missions pourraient être confiées sans mise en concurrence, en cohérence avec la stratégie de MPM et sous son contrôle.

Cette prise de participation s'élèverait à 75 000 euros et s'opèrerait par le rachat à la Ville de Marseille de 750 actions à la valeur nominale de 100 euros.

La Communauté Urbaine disposerait de deux sièges au conseil d'administration de la SOLEAM, et serait représentée aux assemblées générales des actionnaires par un titulaire et un suppléant.

La cession des 750 actions de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SOLEAM.

Par ailleurs, la participation de la commune de La Ciotat au capital de la SOLEAM à hauteur de 10 000 euros, par rachat de 100 actions à la Ville de Marseille, ouvrant droit à un siège au conseil d'administration est également envisagée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le projet de modification des statuts de la SOLEAM

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les villes de Marseille, Cassis, Gémenos et Tarascon ont constitué une société publique locale d'aménagement (SPLA) dénommée Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) selon l'assemblée générale constitutive du 30 mars 2010.
- Que le conseil d'administration de la SOLEAM a décidé de proposer la modification des statuts de la SOLEAM en vue de la transformer en Société Publique Locale,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée, sous condition de l'adoption par l'assemblée des actionnaires de la SOLEAM de la modification statutaire visant à transformer la SOLEAM en société publique locale, la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au capital de la SOLEAM à hauteur de 75 000 euros.

Article 2 :

Est approuvé le rachat à la Ville de Marseille de 750 actions de numéraire d'une valeur de 100 euros chacune, après agrément donné par le conseil d'administration de la SOLEAM

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'acquisition des actions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

Les crédits nécessaires relatifs à cette opération sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Article 261 – Fonction 90

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI